

Nouméa, le 18 août 2009

Le Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

à

Monsieur le Directeur Diocésain de l'Ecole
Catholique ;
Monsieur le Directeur de l'Alliance Scolaire
de l'Eglise Evangélique ;
Monsieur le Directeur de la Fédération
de l'Enseignement Libre Protestant.

Division
de l'enseignement privé

Bureau
Gestion du personnel

VR/DEP
n° 3211/09-0698/CEB/GB

Affaire suivie par
Mme BELLIS Cécile
Bureau 219
Téléphone
(687) 26 62 60
Fax
(687) 26 62 66
Mél.
cbellis@ac-noumea.nc

Objet : tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés du second degré à la hors classe des échelles de rémunération de professeur agrégé, certifié, PEPS, PLP, PEGC, CE.EPS et à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération des PEGC et CE.EPS au titre de l'année scolaire **2009-2010** (les contingents 2009-2010 ne sont pas fixés à ce jour ; ils vous seront communiqués ultérieurement)

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Références : décret n° 64-217 du 10/03/1964 modifié
note de service n° 2009-0292 du 20 mai 2009

P.J. : 3 imprimés de candidature

Dans le cadre de la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2009-2010, des tableaux d'avancement cités en objet, je vous fais parvenir les imprimés destinés à vos personnels candidats à ces tableaux.

1. Conditions à remplir pour l'accès à la hors classe :

- Etre en fonctions au **1^{er} septembre 2009** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale) ;
- Avoir atteint, au **31 décembre 2008**, au moins le **7^{ème} échelon** de la **classe normale** de l'une des échelles de rémunération concernées, y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération ;
- Les professeurs certifiés et les professeurs d'E.P.S. doivent justifier de **sept ans** de services effectifs d'enseignement depuis leur nomination dans leur échelle de rémunération.

Conditions de services :

Sont prises en compte pour la durée des services :

- l'année de période probatoire et éventuellement l'année de renouvellement de période probatoire ;
- les années de services effectuées à temps partiel décomptées comme des années de services à temps plein ;

Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 sont prises en compte au prorata de la quotité de service. En revanche, les années de services effectuées à temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 1997 sont décomptées comme des années de services à temps complet.

2. Conditions à remplir pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- Etre en fonctions au **1^{er} septembre 2009** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat ;
- Avoir atteint, **au 31 décembre 2008**, au moins le **5^{ème} échelon** de la **hors classe** de l'une des échelles de rémunération concernées, y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.

Les maîtres candidats l'année précédente à une inscription sur l'un des tableaux d'avancement qui n'ont pas été retenus, doivent à nouveau faire acte de candidature pour la présente année scolaire.

Les inscriptions sur les tableaux d'avancement seront soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique.

Les dossiers de candidatures dûment complétés, accompagnés des pièces justificatives requises et signés, devront me parvenir par la voie hiérarchique **avant le 11 septembre 2009**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Cette note de service ainsi que ses annexes doivent faire l'objet d'un **affichage obligatoire** au sein des établissements et être portées à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Le Chef de la Division
de l'Enseignement Privé

Hélène BONNEFOND

Copie aux syndicats :

SYpSTEP, SEP-CGC, SAOEP et USTKE.

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ**

(décret n° 64-217 du 10 mars 1964 - article 7)

DISCIPLINE :

Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :
Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :	

1 – NOTE PEDAGOGIQUE ARRETEE AU 31/08/2008 : (joindre obligatoirement le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection :	A remplir par le rectorat POINTS NOTE	
2 – TITRES A LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : (1) (joindre obligatoirement les pièces justificatives) <input type="checkbox"/> Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts <input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement dans les disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts <input type="checkbox"/> Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés). Les points des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} rubriques ne sont pas cumulables. <input type="checkbox"/> Doctorat d'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts Les points accordés à la 4 ^{ème} rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} rubriques. Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux.	POINTS TITRES	
3 – ECHELON AU 31 DECEMBRE 2008 : (joindre obligatoirement les pièces justificatives) Echelon : a) Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : b) Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31 décembre 2008 : ans mois jours Toute année commencée est comptée comme une année pleine.	POINTS ECHELON	
4 – AFFECTATION EN ZEP : (1) 10 pts	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS ZEP
5 – FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : (1) 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS CHEF DE TRAVAUX
TOTAL POINTS		

(1) cocher la case correspondante

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait àle

Avis du Vice-Recteur :
Signature du Vice-Recteur

Signature de l'intéressé(e)

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES P.E.G.C ET CE.EPS HORS CLASSE**

Discipline :

1 – SITUATION ACTUELLE :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Etablissement d'exercice (nom - commune) :

Direction : DDEC ASEE FELP

2 – ECHELON AU 31 DECEMBRE 2008 :

(joindre obligatoirement les pièces justificatives)

a) Echelon de la hors-classe au **31 décembre 2008** :

b) Ancienneté dans le 6^{ème} échelon de la hors-classe au **31 décembre 2008** :

**Partie réservée
au Vice-Rectorat**

Total points échelon :

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant sur la présente notice.

Fait à _____ le _____

Signature de l'intéressé(e)

Avis du Vice-Recteur :

Signature du Vice-Recteur

**Partie réservée
au Vice-Rectorat**

Total des points :